



Délibération affichée, rendue exécutoire,
après transmission au Contrôle de la Légimité

le :
AR n° :

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Délibération relative à la mise en place d'une prime exceptionnelle

Le 25 juin 2020, le Comité syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni à l'Hôtel du Département des Yvelines à Versailles sur convocation du Président du Comité syndical adressée le 19 juin 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail ;

Vu l'article 7 de la loi 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu l'ordonnance 2020-385 du 1er avril 2020 ;

Vu la convention collective nationale des télécommunications du 26 avril 2000 IDCC 2148 ;

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique ;

Vu l'avis favorable du Comité social et économique du Syndicat en date du 20 mai 2020 ;

Vu l'ordonnance 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ont été présentées en conseil des ministres ;

Vu la délibération 2020-CSSYN-33 relative aux modalités de délibération par voie dématérialisée des comités syndicaux en application de l'ordonnance 2020-347 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE la mise en place d'une prime exceptionnelle qui pourra prendre la forme selon les salariés concernés :

- d'une prime de pouvoir d'achat en application de l'ordonnance 2020-385 du 1er avril 2020 ;
- d'une prime exceptionnelle en application des dispositions du code du travail.

Ces primes ont un montant maximal de 1000 euros net.

Accusé de réception en préfecture
078-200062248-20200625-2020-
CSSYN-44-DE
Date de réception préfecture :
25/06/2020

COMITÉ SYNDICAL

Délibération relative à la Mise en place d'une prime exceptionnelle

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.

Pierre BEDIER
Président du Comité Syndical
Seine-et-Yvelines Numérique

COMITÉ SYNDICAL

Délibération relative à la Mise en place d'une prime exceptionnelle

Président de séance : Monsieur Pierre Bédier

Présent :

Dont

Pouvoir :

Absents EXCUSÉS :

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétences	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
Administration Générale	23	12	

Adopté à l'unanimité